

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **23 MAI 2024**

DECRET N°24 - 065 / PR

Nomination des membres de la Chambre Anticorruption de la Section des Comptes, de la Cour Suprême de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-012/AU du 27 juin 2023, abrogeant et remplaçant l'ordonnance N°19-003/PR du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores ;
- VU la loi N°23-011/AU du 27 juin 2023, relative à la Prévention et à la Lutte contre la Corruption promulguée par le décret N°23-101/PR du 25 septembre 2023, notamment en ses articles 147 et suivants ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;
- VU le rapport du Comité de sélection des membres de la Chambre Anticorruption de la Section des Comptes, de la Cour Suprême de l'Union des Comores.

DECREE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la Chambre Anticorruption de la Section des Comptes de la Cour Suprême de l'Union des Comores, pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable une fois, les personnes dont les noms suivent.

- Monsieur MOHAMED YOUSOUF HAMADI, Banquier, né le 16 mai 1962 ;
- Madame FAHAMOE YOUSOUF, Expert-comptable, née le 05 avril 1973 ;
- Monsieur BEN YOUSOUF SAID, Enseignant, né le 05 février 1963 ;
- Monsieur BAKAR NOMANE MOHAMED, Juriste, né le 13 avril 1964 ;
- Monsieur AHMED MOHAMED ALLAOUI, Administrateur, né le 02 mars 1965.

ARTICLE 2 : Le Ministre chargé de la Justice, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores.

AZALI Assoumani